

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 31 mars 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 24 mars 2023 Date d'affichage : 24 mars 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 16
OBJET : Approbation du compte de gestion 2022

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL),

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Vu le Compte de gestion du Budget principal (M14) de l'exercice 2022 dressé par Madame la trésorière d'Albertville.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des documents,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2022,

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les résultats budgétaires 2022 du budget principal sont joints en annexe.

Le compte de gestion 2022 du budget principal retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la trésorière d'Albertville est en tout point concordant avec le compte administratif 2022 retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion de l'année 2022 du budget principal, dressé par Mme le trésorier d'Albertville.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANGHET



